

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
DU CONSEIL MUNICIPAL
Le Collet-de-Dèze

Séance du 23 Mai 2023 à 20h00

L'an deux mil vingt-trois le mardi 23 Mai à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune du Collet-de-Dèze dûment convoqué en date du 15 mai 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc SOUSTELLE, maire.

Etaients présents :

Marc SOUSTELLE, maire, Edith BORRELY, Christian ROUX, Annie LAUZE, Cédric MARTIN, adjoints, Ruben DELEUZE, Jean-Michel LACOMBE, Arnaud PLAN, Nathanaël PIT, Marc VILLARET, Christian FOUQUART conseillers municipaux.

Absents : Pierre TREBUCHON.

Procuration : Laure GAUTHIER à Ruben DELEUZE.

Secrétaire de séance : Marc VILLARET.

Le procès-verbal du 04 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.
M. Marc VILLARET est désigné secrétaire de séance.

1. DECISIONS MODIFICATIVES

➤ **BUDGET PRINCIPAL**

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative suivante :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Nature	Montant
20	2041582	142		Subv. Equipement versée aux autres organismes	1 200.00
Total					1 200.00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Nature	Montant
23	2312	110		Immos en cours-terrains	- 1 200.00
Total					- 1 200.00

Voté à l'unanimité

➤ **BUDGET EAU**

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative suivante :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Nature	Montant
67	678			Autres charges exceptionnelles	250.00
Total					250.00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Nature	Montant
011	6066			Carburant	- 250.00
Total					- 250.00

Voté à l'unanimité

2. ECOLE : TARIFS CANTINE

Il est proposé de réviser les tarifs cantine. Pour l'année scolaire 2023/2024, les tarifs facturés par la maison de retraite seront les suivants :

- Repas enfant : 4.50€
- Repas adulte : 5.50€
- Repas annulé : 1.50€

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'augmentation du tarif à facturer aux familles et aux adultes :

- Repas enfant : 4.50€, soit une augmentation de 0.50€
- Repas adulte : 5.50€, soit une augmentation de 0.50€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les tarifs facturés par la maison de retraite à la mairie.

DECIDE à la majorité de ne pas augmenter le tarif facturé aux familles et adultes.

Pour : 4 (E. Borrelly, C. Martin, N. Pit, M. Soustelle)

Abstentions : 2 (A. Lauze, A. Plan)

Contre : 6 (C. Roux, M. Villaret, C. Fourquart, JM Lacombe, R. Deleuze, L. Gauthier)

3. PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENTS DE GRANDE : CREATION DE POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite aux possibilités d'avancement de grade sur l'année 2023 pour plusieurs agents, et compte tenu du tableau des effectifs, il y a lieu de créer les emplois suivants :

Poste à créer - Grade d'avancement	Date de création
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	1er juin 2023
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} Classe – Temps Complet 35/35 ^{ème}	1 ^{er} juin 2023
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe – Temps Complet 35/35 ^{ème}	1 ^{er} octobre 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les postes tels que présentés ci-dessus.

DECIDE la suppression des anciens postes correspondants.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié conformément à la présente délibération.

Voté à l'unanimité

4. CENTRE DE GESTION : CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- La commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.
- Le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en vertu de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Le Centre de Gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la collectivité une connaissance éclairée de l'offre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 26 ;

Vu les articles L.140-1 et suivants du Code des assurances ;

DECIDE :

Article 1^{er} : la collectivité souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. La collectivité se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : la collectivité précise que le contrat devra garantir les risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service selon le choix de couverture d'assurance qu'elle fera au moment de l'adhésion.

Article 3 : la collectivité s'engage en cas d'adhésion à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de ces contrats, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

Article 4 : la collectivité souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Voté à l'unanimité

5. SDEE : PROJET PHOTOVOLTAIQUE

C. Roux donne lecture du rapport du SDEE pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la caserne des pompiers. Après cette présentation, le conseil municipal approuve à l'unanimité la poursuite de ce projet et l'approfondissement de cette étude.

6. DOSSIERS AMENDE DE POLICE 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION

La commune peut bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police pour financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière. Il est proposé de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux suivants :

- ① La Devèze : aménagement de l'épingle et carrefour – pose de glissières de sécurité (9 832.00€ HT)
- ② Les Crozes : aménagements ponctuels – dégagements de visibilité (14 040.00€ HT)
- ③ Mise en place de panneaux d'information locale (10 040.40€ HT)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux susvisés.

Voté à l'unanimité

7. EHPAD : CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'USAGE

Dans le cadre de la rénovation de l'EHPAD, il est demandé de bien vouloir autoriser le maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'usage (AMU) qui sera financée par l'ARS (80%) et l'EHPAD (20%).
Montant de l'étude : 67 000.00€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Voté à l'unanimité

8. ETUDE PUIT DE FORAGE

Dans le cadre des travaux pour la création d'un puit de forage à l'Oseraie, il a été contacté l'entreprise Canonge et Biallez qui a fourni les coordonnées d'un hydrogéologue.

Il est demandé de bien vouloir autoriser le maire à lancer l'étude pour le puit de forage sur le site de l'Oseraie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
AUTORISE le maire à lancer l'étude relative à un puit de forage à l'Oseraie.
Voté à l'unanimité

9. TRAVAIL D'INTERET GENERAL

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir donner l'autorisation au maire de signer un contrat avec ATIGIP (Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle sous l'égide du Ministère de la Justice) afin d'accueillir dans notre collectivité des personnes condamnées à une peine pénale consistant à effectuer un travail d'intérêt général non rémunéré allant de 20h à 120h. Les personnes concernées pour ces TIG doivent impérativement habiter la Vallée Longue.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
AUTORISE le maire à signer le contrat avec ATIGIP (Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle sous l'égide du Ministère de la Justice).
PRECISE que les personnes qui seront accueillies dans la collectivité pour effectuer un travail d'intérêt général devront impérativement habiter la Vallée Longue.

Voté à l'unanimité

10. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023.

NOM	Montant de la subvention accordée
Comité des Fêtes Collétain	1100€
AS Collet-de-Dèze	1000€
Le Nary	500€
Amicale Laïque du Collet-de-Dèze	3960€ (72 élèves x55€)
ANACR	180€
Amicale des Sapeurs-Pompiers du Collet-de-Dèze	1000€
La Nouvelle Calade	400€
Ligue contre le cancer	50€
Secours Populaire Français	50€
AFSEP	50€
Secours Catholique	50€
La Belle Etoile	500€
Prévention Routière	Prise en charge des repas des intervenants
FNACA	100€
TÉLÉTHON	50€
ADAPEI48	100€
France Alzheimer 48	50€
Soleil Dansant	250€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE d'attribuer les subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Voté à l'unanimité

11. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

❖ **Bureau de Poste – France Services Multi-sites**

Les services de La Poste souhaite modifier le bureau de poste actuel en bureau de Poste – France Services. Le montant estimatif des travaux s'élève à 27 692.00€ HT.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR au titre de l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2023.

Voté à l'unanimité

❖ **DEMANDE DE SPONSOR « LES GAZ'ELLES EN CEVENNES »**

Le maire présente la demande de financement de l'association « Les Gaz'Elles Cévenoles » représentée par Anaïs MARTIN et Ofélie TASTAVIN, dans le cadre de leur participation au Women's Raid 2023.

Cette demande relevant plus d'un sponsor que d'une subvention annuelle de fonctionnement, le conseil municipal ; à la majorité, décide de ne pas attribuer de subvention.

Pour : 2 (M. Soustelle, M. Villaret)

Abstentions : 2 (A. Lauze, C. Martin)

Contre : 8

❖ **LETTRE M. MARC VILLARET**

Lecture est faite du courrier de M. Marc VILLARET présentant ses remerciements à la municipalité suite au problème de voirie au lieu-dit Pertus.

C. Roux informe également des remerciements de Mme GARNIER amandine pour les travaux réalisés.

❖ **INFO SECHERESSE**

- Touninou : source en alerte. Courrier envoyé aux habitants pour les informer de la situation de la ressource en eau et les sensibiliser sur l'usage de l'eau afin de préserver cette ressource.
- Captage du Dourdon : l'entreprise Canonge et Biallez est intervenue sur le captage. La seule possibilité est de réduire le débit de 27m² à 20m².

❖ **COURRIER M. PHILIP PEREZ**

Lecture est faite du courrier de M. PEREZ Philip sollicitant une aire de retournement au lieu-dit Les Crozes.

❖ **AFFAIRE MICHAUD/INSALACO et PAILLONCY SALLES**

Un point d'information est fait sur les affaires en cours.

❖ **PLACE DU MARCHÉ**

Les sondages sont en cours par l'entreprise SIC INFRA.

❖ **INFORMATIONS BATIMENTS COMMUNAUX**

- 1^{er} étage mairie : derniers travaux en cours. Location prochainement disponible pour les bureaux de la Communauté de Communes.
- Ancienne pharmacie : Location « Au pré des Amis » à l'automne 2023.
- EHPAD : travaux d'injection de résine reportés en Octobre.

❖ ELECTIONS SENATORIALES

Un conseil municipal aura lieu le 09/06/2023 pour désigner les délégués (3 titulaires + 3 suppléants)
Les élections sénatoriales auront lieu le 24/09/2023 à Mende.

❖ AGENT DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la quote-part communale sur le poste d'agent de développement de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas maintenir la participation financière de la commune du COLLET-DE-DEZE aux coûts du poste d'agent de développement recruté par la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

Pour : 1 (C. Roux)

Abstention : 0

Contre : 11

❖ VELOS

La location des vélos électriques sera mise en service à compter du 07/06/2023.

Tarif : 60€ la location pour 4 semaines.

❖ VOIRIE

- Points de réserves sur le programme de voirie 2022.
- Programme de voirie 2023 : entreprise COLAS. Réunion de démarrage le 30/05/2023.

❖ ORDURES MENAGERES

Passage à la taxe en 2023.

C Roux propose la mise en place de 3 bennes à cartons dans le village. Avis favorable.

Séance levée à 23h00

Le Maire,

Marc SOUSTELLE

